



Frouzins, le 19 Mars 2019

Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de Muret
www.mairie-frouzins.fr

Arrêté n° 2019-18 Circulation alternée – Avenue des Pyrénées

Monsieur le Maire de la commune de FROUZINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1; L.2212-2 et L.2213-6.

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande d'arrêté temporaire du SIVOM SAGe en date du 14/03/2019 relative à des travaux d'amélioration du réseau d'eau potable ;

Considérant que pour permettre les travaux, et d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux soit l'entreprise BAYOL T^{TP}, 19 impasse Didier DAURAT TOULOUSE, et des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

- Article 1** La circulation sera alternée et le stationnement interdit, Avenue des Pyrénées, de l'intersection avec la rue du Midi jusqu'en limite de commune avec Villeneuve-Tolosane.
- Article 2** Cette réglementation sera applicable du lundi 25 Mars au vendredi 24 Mai 2019 inclus.
- Article 3** La signalisation réglementaire comprenant notamment un alternat de circulation, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux soit l'entreprise BAYOL TP, sous contrôle du Sivom SAGe.
- Article 4** Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale principal 2^{ème} classe, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CUGNAUX et tout agent placé sous ses ordres, l'entreprise ou la personne chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Alain BERTRAND

